

**FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE SOCIETE TUNISIENNE D'ELECTRICITE ET
DE GAZ STEG**

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

**MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE
« Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz »**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**», qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société «**SAGES CAPITAL S.A** » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**», couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société «**SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**», annexés au présent rapport, et qui présentent **un total bilan de 328.251 DT, un résultat déficitaire de <7.314 DT> et une valeur liquidative de 634,747 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

- Les participations libérées sur le Fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 101.500 DT soit **20,30%** du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 13 Juin 2016

Khaled DRIR

Audit Accounting & Assistance
Ad - 40 Jmeuble Cleopatra
Centre Urbain Nord
ME 890638 L
Tel: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2015 & 2014
(*exprimés en Dinar Tunisien*)

	Note	<u>Au 31/12/2015</u>	<u>Au 31/12/2014</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		185 598	199 290
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		227 500	227 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-108 397	-109 045
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	119 103	117 955
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	66 495	81 335
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		102 943	134 858
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	102 943	134 858
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		39 710	0
TOTAL ACTIF		328 251	334 148
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	8 887	8 211
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	1 990	1 898
TOTAL PASSIF		10 877	10 109
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-6	391 603	390 955
a- Capital		500 000	500 000
b- Résultats non distribuables		-108 397	-109 045
CP 2 - Résultats Reportés		-74 230	-66 916
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-66 916	-45 568
b- Résultats Reportés de l'exercice		-7 314	-21 348
ACTIF NET		317 373	324 039
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		328 251	334 148

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2015 & 2014
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2015</u>	<u>Exercice 2014</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		25 088	10 691
a- Dividendes	5-2-1	0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-2	7 378	8 501
c - Autres Revenus	5-2-3	17 710	2 190
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		80	146
<i>Total des revenus des placements</i>		25 168	10 837
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-4	30 074	30 111
<i>Revenu net des placements</i>		-4 906	-19 273
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-5	2 408	2 075
<i>Résultat d'exploitation</i>		-7 314	-21 348
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-7 314	-21 348
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-7 314	-21 348

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 & 2014**

	2015	2014
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-6 666	-20 893
a - Résultat d'exploitation	-7 314	-21 348
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	648	455
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-6 666	-20 893
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	324 039	344 932
b - en fin d'exercice	317 373	324 039
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	500	500
b - en fin d'exercice	500	500
VALEUR LIQUIDATIVE	634,747	648,079
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-2,06%	-6,06%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 18 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **500.000 DT**, divisé en **500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** », est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2015, le fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a procédé à :

- Une sortie a été réalisée sur la participation «**SETE**» pour un montant total de 39.710 DT, soit avec une plus value de 17.710 DT.
- Libération des trois quart restants de la participation au capital de la société SHAMS pour un montant de 22.500 DT,
- Provisionnement de la participation dans le capital de la société «**CMEM**» pour un montant de 13.088 DT,
- La reprise de provision au titre de la participation dans le capital de la société «**S.E.N**» pour un montant de 13.736 DT

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêt des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2015 une valeur brute de 227.500 DT contre une valeur brute de 227.000 DT au 31 décembre 2014.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 108.397 DT au 31 décembre 2015 contre 109.045 DT au 31 décembre 2014 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2015	Dépréciation	Valeur Nette au 31/12/2015	Valeur Nette au 31/12/2014
Société « SMEG S.A »	19 500	<19 500>	0	0
Société « SETE S.A»	0	0	0	22 000
Société « GAZ INSTRUMENT SA »	30 000	<30 000>	0	0
Société « CMEM »	30 000	<21 333>	8 667	21 755
Société « MECANUMERIQUE »	30 000	<21 300>	8 700	8 700
Société « INTERNATIONAL GAZ TUNISIE »	28 000	0	28 000	28 000
Société « ELECTRICITE DU NORD »	30 000	<16 264>	13 736	0
Société « AQUACHIM M.M.I »	30 000	0	30 000	30 000
Société « SHAMS TECHNOLOGY »	30 000	0	30 000	7 500
Total	227 500	<108 397>	119 103	117 955

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » accusent un solde de 66.495 DT au 31 décembre 2015 contre un solde de 81.335 DT au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015 le solde des placements monétaires est constitué de 315 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,661 DT et de 332 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,883 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités du fonds placées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à 102.943 DT contre 134.858 DT au 31 décembre 2014.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 7.500 DT à fin 2015 et à fin 2014, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 1.184 DT à fin 2015 contre 611 DT à fin 2014 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 203 DT à fin 2015 contre 100 DT à fin 2014.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 1.990 à fin 2015 contre 1.866 DT à fin 2014 et des dettes fiscales de 32 DT à fin 2014.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

« Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<i>Capital Initial</i>	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01
<i>Souscriptions réalisées en 2015</i>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2015	0
<i>Rachats effectués en 2015</i>	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2015	0
Nombre des souscripteurs sortants 2015	0
<i>Autres mouvements en 2015</i>	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<i>Capital au 31-12-2015</i>	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2015 pour 108.397 DT afférente à:

- la Société « **SMEG S.A** » à hauteur de 19.500 DT,
- la société « **GAZ INSTRUMENT SA** » à hauteur de 30.000 DT;
- la société « **CMEM** » à hauteur de 21.333 DT,
- la société « **MECANUMERIQUE** » à hauteur de 21.300 DT et;
- la société « **ELECTRICITE DU NORD** » à hauteur de 16.264 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à 7.378 DT au 31 décembre 2015 contre 8.501 DT au 31 décembre 2014.

5-2-2- Autres revenus:

Les autres revenus sont afférents aux plus values réalisées lors des sorties partielles ou totales.

Ils accusent en 2015 un total de 17.710 DT afférents à la sortie total de la participation « SETE S.A» et 2.190 DT en 2014 afférents à la sortie total de la participation «SOMEPE».

5-2-3- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2015 à 30.074 DT contre 30.111 DT à fin 2014 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
La rémunération du gestionnaire	29 500	29 500
La rémunération du dépositaire	574	611

5-2-5- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2015 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours :

Nom du promoteur	Projet	Coût	Ticket	Date PV CI
Nidham Triki	Station GNV	1 730 000	30 000	<u>07-mars-12</u>
Issam LEGHA	Société de travaux et de maintenance des réseaux gaz à Zarzis	290 000	30 000	<u>12-Juin-13</u>
Fathi Ben Fradj	Société d'exécution des travaux de génie civil et installation Electrique	435 000	30 000	<u>09-Juillet-14</u>
	Total	2 455 000	90 000	